



Association Française de Promotion de la Santé dans l'environnement Scolaire et Universitaire

APADHE – Assistance Pédagogique À Domicile, à l'Hôpital ou à l'École

UNE ABSENCE QUI SE PROLONGE OU SE RÉPÈTE

Un élève est avant tout un enfant qui peut présenter, au cours de sa scolarité, des problèmes de santé entraînant une absence prolongée de l'école. La scolarité n'est pas toujours la priorité mais souvent, cela reste important pour l'enfant et sa famille. Il existe donc un dispositif, l'APADHE (Assistance Pédagogique A Domicile, à l'Hôpital ou à l'Ecole) qui permet de maintenir une scolarité, le lien social avec la classe et aussi de soutenir le processus de soin. La [circulaire du 3 août 2020](#) en définit les modalités.

CE DISPOSITIF S'ADRESSE A TOUS LES ENFANTS AU PRIMAIRE COMME AU SECONDAIRE

Ce dispositif s'adresse à tous les enfants, du premier et du second degré, quel que soit le motif médical d'absence. Il peut s'agir d'un problème de santé physique, psychique, un accident, une grossesse entraînant 2 semaines consécutives d'absences. Certaines pathologies chroniques entraînant des absences plus courtes mais répétées peuvent aussi en bénéficier à partir de 3 semaines d'absence discontinues.

L'APADHE A POUR OBJECTIFS PRINCIPAUX DE :

- Garantir à l'enfant la poursuite de sa scolarité, dans son lieu de vie, à domicile, à l'école ou en établissement de santé ;
- Limiter les ruptures dans son parcours scolaire;
- Optimiser les liens entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin ;
- Permettre à l'élève de bénéficier d'adaptations pédagogiques adaptées à ses besoins ;
- Maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes ;
- Anticiper un retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions au regard de ses besoins ;

- Permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour en classe en cas de reprise progressive.

UN ENSEIGNANT COORDONATEUR APADHE DANS CHAQUE DEPARTEMENT

Dans chaque département, un enseignant coordonnateur nommé par l'IA-DASEN, est chargé d'organiser la mise en place de cet accompagnement. Avec l'accord des parents, la demande est validée par le médecin de l'Education nationale du secteur ou le médecin conseiller technique auprès de l'IA-DASEN qui note les indications médicales à prendre en compte. Le coordonnateur établit ensuite le projet pédagogique en lien avec la famille. Ce projet va permettre de définir le lieu d'enseignement en fonction des contraintes médicales (restriction de sortie pour les enfants avec une déficience immunitaire par exemple), incapacité de l'élève à se rendre dans son établissement ou au contraire, incitation à un retour progressif dans l'établissement en individuel avant un retour en classe dans le cas des refus scolaires anxieux. Il permet aussi de s'adapter aux besoins de l'enfant, à sa fatigabilité, à son rythme. Il note aussi les modalités de transmission des cours, ce que l'élève peut rattraper ou au contraire ce qu'il ne doit pas travailler compte tenu de son état de santé. Le projet définit donc, le lieu, le rythme la durée prévisible en tenant compte de l'état de santé ainsi que les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et soins). Il prend aussi en compte les modalités d'évaluation de l'élève ce qui peut être important dans le cadre du contrôle continu pour les examens. Les évaluations réalisées dans le cadre de l'APADHE peuvent être transmises pour le livret scolaire de l'enfant. Cet accompagnement est limité à 6 heures par semaines au maximum.

Les enseignants qui interviennent sont volontaires et rémunérés pour ces heures, ils interviennent en dehors de leur temps de service. L'enseignant coordonnateur sollicite en priorité les enseignants de l'élève ce qui permet de maintenir un lien plus simple avec la classe et peut faciliter le retour en classe. Cela est particulièrement intéressant dans le cadre des refus scolaires anxieux en favorisant un lien de confiance avec l'enseignant avant le retour en classe. Ensuite, ce sont les enseignants de l'établissement qui sont sollicités ou si besoin, des enseignants d'autres établissements ou spécialement dédiés.

APADHE ET REFUS SCOLAIRE ANXIEUX

Dans le cadre du [refus scolaire anxieux](#), le projet pédagogique peut être évolutif en proposant d'abord un accompagnement sur le lieu de vie puis progressivement au sein de l'établissement scolaire. Au départ, la venue de l'élève peut se faire en dehors des interours et par un accès différent des élèves, puis progressivement des temps en lien avec les autres peuvent être introduits afin qu'il renoue avec les autres avant un retour en classe entière. Cette progressivité permet de rassurer l'enfant et ainsi de favoriser une reprise de la scolarité

classique à temps plein. Cet accompagnement est limité dans le temps (une à deux périodes scolaires renouvelable une fois en fonction de l'évolution).

DES SITUATIONS ET MODALITÉS DIVERSES

Dans certains cas, l'APADHE peut être associée à un [CNED](#) à la carte réglementé qui va permettre à l'élève de poursuivre ses apprentissages dans toutes les matières tout en conservant un allègement du temps de présence en classe.

Pour les élèves qui ne peuvent pas se déplacer à l'école mais qui peuvent suivre un nombre de cours plus important que ceux proposés dans le cadre de l'APADHE, la mise en place d'un [robot TED-I](#) (système de télé présence robotisé) peut permettre à l'enfant de suivre les cours « en direct » et d'interagir dans la classe comme tout élève présent. Cette mise en place nécessite la validation du médecin conseiller technique et un accompagnement technique avec une connexion internet suffisante à la maison et dans la classe. Il peut permettre une interaction plus importante, cependant, le robot ne remplace pas la présence d'un enseignant au côté de l'enfant sur certains temps. C'est un dispositif complémentaire.

Le rôle de l'enseignant coordonnateur est donc indispensable pour la mise en place d'un projet adapté à chaque enfant. Il va assurer le suivi et adapter au fil du temps le projet en fonction des besoins. Le dispositif est généralement mis en place pour une à deux périodes scolaires mais il peut être renouvelé si besoin.

La scolarité reste un élément important de la vie d'un enfant même malade. Il convient donc de mettre en œuvre l'APADHE pour permettre d'adapter au mieux la scolarité à l'état de santé. Cette « normalité » accompagne l'enfant dans le processus de soin et de bien-être.

Stéphanie Jamier – 04/03/2024

POUR ALLER PLUS LOIN :

[Permettre la scolarisation des élèves temporairement éloignés de l'école pour des raisons de santé ou en situation de handicap](#)

[Elèves malades : l'école à l'hôpital ou à domicile](#)

Un exemple de [présentation d'un SAPADHE](#)

Informations complémentaire sur le site [Tous à l'école](#)

